

**ARRETE N° 5****Du 15 avril 2020****Objet : Autorisation de voirie - travaux de réfection de toiture - 12 rue Paul BOUTON****Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le code de la voiries routière, et notamment son article L.113-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 14 avril 2020 de Monsieur Baptiste SMITS (Entreprise SBA COUVERTURE 3 chemin Grande Fontaine 08400 VOUZIERS), qui souhaite obtenir une autorisation de stationnement pour la mise en place d'un échafaudage devant le 12 rue Paul BOUTON, afin d'y effectuer la réfection de la toiture.

Considérant que la mise en place de cet échafaudage va créer une gêne et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SBA COUVERTURE est autorisée à installer un échafaudage, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader de quelques manières que ce soit la voie. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux conditions qui suivent.

Article 2 : La présente autorisation est valable du vendredi 17 avril 2020 dès 8h00 jusqu'au jeudi 7 mai 2020 à 18h00, heure à laquelle elle expira de plein droit.

Article 3 : Pendant la durée de la présente permission, et suivant la déclaration de l'entreprise SBA COUVERTURE, la voie de circulation sera légèrement rétrécie. L'entreprise SBA COUVERTURE sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation et de la réalisation de ses travaux.

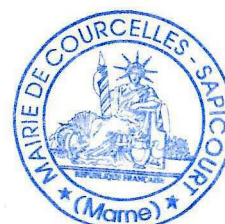
Article 4 : Une signalisation réglementaire, de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBA COUVERTURE, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Arrêté du 22 octobre 1963 modifié) (quatrième partie – huitième partie).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour même de la mise en place de l'échafaudage et de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 15 avril 2020

Le Maire
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de la notification et de la publication, effectuées le 15 avril 2020